

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015**

Séance du seize décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le huit décembre deux mille quinze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sandrine KEIGNAERT

B – APPEL NOMINATIF

Présents (66) : Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Catherine DEPLANCKE – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Bruno DELOBEL (jusqu'à la délibération 2015/189) – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS (jusqu'à la délibération 2015/182) – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Sandrine KEIGNAERT (jusqu'à la délibération 2015/192) – Bruno COSSART – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Cécilia LECIGNE (à partir de la délibération 2015/177) – David LESAGE – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPART – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (jusqu'à la délibération 2015/193) – Marie-France QUAEGBEUR – Bernard DEBEUGNY (à partir de la délibération 2015/176) – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Joël FOURNIER – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Michel BODDAERT – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Daniel MINNE – Christian BELYNCK

Absents suppléés (4) : Jacques NUNS par Bruno COSSART – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Jean-Pierre DZIADEK par Michel BODDAERT – Emidia KOCH par Daniel MINNE

Procurations (16) : Bernard HEYMAN à Marc DENEUCHE – Sébastien MALESYS à Bénédicte CREPEL – Joël DECAT à Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO à Odile SCHRICKE – Christine REYNAERT à Béatrice CHARMET – Fabrice PERLEIN à Bernard DEBAECKER – Laurence PEENAERT à Olivier DASSONNEVILLE – Sabine TRYHOEN à Jean-Pierre BAILLEUL – Jacqueline VANDAELE à David LESAGE – Janine JOSSON à Fabrice DELANNOY – Aurélie BREYNE à Roger LEMAIRE – Pascal LASSUE à Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT à Jean-Pierre VARLET – Jean-Pierre DECOOL à Régis DUQUENOY – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Eric SMAL à Elisabeth GRESSIER

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2015/175

Objet : Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui dispose que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, dont l'article 74 stipule que :

« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Vu le projet de rapport et de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération, transmis, pour avis de chaque Conseil Municipal, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la notification de ce rapport aux communes en date du 14 septembre 2015,

Considérant que 25 conseils municipaux ont émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation,

Considérant que 25 conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les 3 mois, et que leur avis est réputé favorable,

Il vous est proposé :

- d'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vote :

2 abstentions

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/176

Objet : Statuts SOFIE

La CASO et la CCFI envisagent de mettre en commun leurs moyens pour disposer d'une agence de développement économique qui couvrira les territoires de la Flandre Intérieure et du Pays de Saint-Omer.

Cette agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Développement Flandre Interface d'Entreprises sera une association dont la CASO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Considérant que cette association se substituera aux associations FID et SOD,

Considérant l'enjeu de disposer d'un outil économique à l'échelle des territoires de la Flandre et de l'Audomarois,

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'association SOFIE ;
- D'accepter les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à la constitution, l'adhésion et à la participation à cette association ;
- De désigner 12 membres à l'Assemblée Générale ;

Sont candidats :

- Madame Bénédicte CREPEL
- Madame Sylvie SEBILLE
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Eddie BOULIER
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur Valentin BELLEVAL
- Monsieur Dominique DERAY
- Monsieur Jacques HERMANT
- Monsieur David LESAGE
- Monsieur Eric SMAL
- Monsieur César STORET

	Pour	Contre	Abstention
Bénédicte CREPEL	81	0	0
Sylvie SEBILLE	81	0	0
Jean-Pierre BATAILLE	81	0	0
Pascal CODRON	81	0	0
Eddie BOULIER	81	0	0
Régis DUQUENOY	81	0	0
Valentin BELLEVAL	81	0	0
Dominique DERAY	81	0	0
Jacques HERMANT	81	0	0
David LESAGE	81	0	0
Eric SMAL	81	0	0
César STORET	81	0	0

- De désigner 8 membres au Conseil d'Administration ;

Sont candidats :

- Madame Bénédicte CREPEL
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur Valentin BELLEVAL
- Monsieur Dominique DERAY
- Monsieur David LESAGE
- Monsieur César STORET

	Pour	Contre	Abstention
Bénédicte CREPEL	81	0	0
Jean-Pierre BATAILLE	81	0	0
Pascal CODRON	81	0	0
Régis DUQUENOY	81	0	0
Valentin BELLEVAL	81	0	0
Dominique DERAY	81	0	0
David LESAGE	81	0	0
César STORET	81	0	0

- De désigner 4 membres au Bureau ;

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur César STORET

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Pierre BATAILLE	81	0	0
Pascal CODRON	81	0	0
Régis DUQUENOY	81	0	0
César STORET	81	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Récapitulatif des élus de la CCFI à l'association SOFIE :

Sont élus à l'Assemblée Générale :

- Madame Bénédicte CREPEL
- Madame Sylvie SEBILLE
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Eddie BOULIER
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur Valentin BELLEVAL
- Monsieur Dominique DERAY
- Monsieur Jacques HERMANT
- Monsieur David LESAGE
- Monsieur Eric SMAL
- Monsieur César STORET

Sont élus au Conseil d'Administration :

- Madame Bénédicte CREPEL
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur Valentin BELLEVAL
- Monsieur Dominique DERAY
- Monsieur David LESAGE
- Monsieur César STORET

Sont élus au Bureau :

- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE
- Monsieur Pascal CODRON
- Monsieur Régis DUQUENOY
- Monsieur César STORET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/177

Objet : Désignation de membres à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure

L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure, constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Ses missions légales sont régies par l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme et portent notamment sur les dimensions suivantes :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure est une association loi 1901 à laquelle adhèrent l'Etat, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales, des établissements publics et organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire.

Les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme par l'ensemble de ses membres sont définies chaque année dans le cadre d'un Programme Partenarial d'Activités (PPA) et font l'objet d'une convention de partenariat spécifique établie avec chacun des membres.

Considérant l'adhésion, par délibération 2015/040 en date du 30 mars 2015, de la CCFI à l'association,

Considérant la modification des statuts de l'association, en date du 26 juin 2015, pour permettre à la CCFI de participer à l'administration de l'association,

Considérant les statuts de l'association prévoyant la représentation de la CCFI par 6 membres à l'Assemblée Générale et 2 au Conseil d'Administration,

Considérant que le Président de l'EPCI et le Vice-Président en charge de l'urbanisme sont membres de droit de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association.

Il vous est proposé :

- De désigner 6 membres à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure

L'ensemble des conseillers renoncent au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Sont candidats :

Madame Bénédicte CREPEL
Madame Patricia MOONE
Madame Carole DELAIRE
Monsieur Pascal CODRON
Monsieur Jean-Pierre VARLET
Monsieur Régis DUQUENOY

Vote :

	Pour	Contre	Abstention
Bénédicte CREPEL	81	0	1
Patricia MOONE	81	0	1
Carole DELAIRE	81	0	1
Pascal CODRON	81	0	1
Jean-Pierre VARLET	81	0	1
Régis DUQUENOY	81	0	1

- De désigner 2 membres au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure

L'ensemble des conseillers renoncent au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Sont candidats :

Madame Carole DELAIRE
Monsieur Régis DUQUENOY

Vote :

	Pour	Contre	Abstention
Carole DELAIRE	81	0	1
Régis DUQUENOY	81	0	1

En conséquence, sont élus à l'UNANIMITE :

A l'Assemblée Générale :

Madame Bénédicte CREPEL
Madame Patricia MOONE
Madame Carole DELAIRE
Monsieur Pascal CODRON
Monsieur Jean-Pierre VARLET
Monsieur Régis DUQUENOY

Au Conseil d'Administration :

Madame Carole DELAIRE
Monsieur Régis DUQUENOY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/178

Objet : Adhésion à l'association « EuralnnovIndustry »

La filière des produits bio-sourcés est un secteur en émergence à fort potentiel en termes de création d'emplois et de valeur ajoutée.

Ainsi, les prévisions sur les marchés relèvent que cette filière est l'une des plus stratégiques, notamment au vu des nombreuses applications et différents secteurs d'activités qui peuvent être impliqués.

Pour rappel, les produits bio-sourcés sont des produits issus de matières premières d'origine végétale (agricoles, forestières et algues) pouvant être notamment utilisés en substitution des matières d'origine pétrolière.

A titre d'exemple, le bioplastique est fabriqué à base de maïs avec réaction et peut être biodégradable.

Le développement des produits bio-sourcés répond aux enjeux économiques environnementaux, sociaux et sociétaux actuels et à venir.

C'est pourquoi et en toute logique, cette filière s'inscrit dans les grands axes stratégiques des différentes programmations internationales, européennes (Lead Market Initiative, programmation 2014-2020), nationales (Rapport de Madame Anne LAUVERGEON sur le développement économique et sur l'innovation, 34 plans industriels) et régionales (la filière des produits biosourcés étant l'un des six domaines ciblés). De plus, cet axe de travail s'inscrit pleinement dans la Troisième Révolution Industrielle.

Toutes les conditions sont réunies pour créer un projet structurant régional autour des produits biosourcés : un leader mondial reconnu ; des structures de R&D labellisées d'excellence : IFMAS, Pôles de Compétitivité

MATIKEM, NSL ; des formations ; des filières sectorielles directement concernées par la nécessaire mutation des produits issus de l'industrie pétrolière.

Partant de ce constat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nord de France, les CCI Grand Lille et de l'Artois ont mis en place et portent un projet appelé EURA INDUSTRY INNOV'.

La terminologie d'Eura a été choisie car elle correspond à un projet structurant impactant l'organisation et le fonctionnement d'un territoire, apportant une réelle valeur ajoutée pour les entreprises d'un secteur avec la mise à disposition de services aux entreprises, une valorisation foncière, l'aménagement d'infrastructures.

L'Eura est aussi un projet territorialisé qui vient en complémentarité des autres actions réalisées sur la filière donnée (pôles de compétitivité, pôles d'excellence, clusters, grappes d'entreprises,...).

Le territoire concerné par ce projet représente un secteur géographique d'environ 400 000 habitants et le projet est d'enjeu régional.

Considérant l'enjeu économique majeur que représente ce projet ;

Considérant la pertinence de la thématique ciblée, à savoir les produits biosourcés ;

Considérant la nécessité de développer un partenariat entre les acteurs économiques et les collectivités locales pour porter ce projet auprès des instances nationales, régionales et départementales ;

Considérant la cohérence de ce projet et la volonté de la CCFI de faire du développement économique un axe majeur du projet de territoire ;

Considérant qu'au sein de l'association, la CCFI fera partie du collège membre actif « collectivités territoriales » ;

Considérant la délibération 2015/044 en date du 30 mars 2015 approuvant le soutien de la CCFI pour la constitution de cette EURA ;

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'association EURA INDUSTRY INNOV ;
- D'accepter les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés à la présente avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région Nord de France, Grand Lille et Artois ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à la constitution, l'adhésion et à la participation à cette association ;
- D'inscrire une ligne budgétaire de 500 euros pour l'adhésion à l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/179

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure et sa transformation en Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre pour permettre au Syndicat Mixte de réaliser des prestations de service par maîtrise d'ouvrage déléguée ou convention de mandat pour le compte de ses groupements adhérents. Ces opérations devront présenter « un intérêt de Pays » dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, de l'urbanisme, du tourisme et de l'économie. A ce titre, le Syndicat Mixte assure plus particulièrement en matière d'habitat la maîtrise d'ouvrage déléguée du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014, modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre afin de dire que le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre est composé de :

- la Communauté de Communes Flandre Lys
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

et que sa représentativité est prévue comme suit : 3 délégués par EPCI + 1 délégué par tranche de 5 000 habitants.

Considérant le souhait des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre de clarifier la répartition des compétences et d'éviter les doublons à l'échelle du territoire, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources publiques et d'assurer une lisibilité de l'action publique territoriale,

Considérant la fin au 31 décembre 2015 de la contractualisation régionale pour le dispositif Pays (urbanisme, environnement, agriculture territoriale) et pour le Plan Local de Développement Economique qui a permis jusqu'en 2014 et 2015 de financer jusqu'à 50% de la masse salariale du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Considérant l'évolution de la composition au 1^{er} janvier 2014 du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre qui est passé de 6 EPCI et 3 communes isolées à 2 EPCI adhérents et les dispositions de l'article 8 qui précisent que chacun des représentants du Bureau représente l'une des structures adhérentes, il est proposé de modifier l'article 8 en retirant la phrase « chacun des représentants du Bureau représente l'une des structures adhérentes »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre, en date du 30 novembre 2015, modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre en supprimant les références aux missions liées aux contractualisations Pays et PLDE et réécrire ses missions, précisées dans l'article 2,

Il vous est proposé :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre et présentée en annexe.

Vote :

2 abstentions

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/180

Objet : Attribution de l'indemnité du Receveur

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, la décision accordant au Receveur une indemnité de gestion doit faire l'objet d'une délibération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 désignant le trésorier d'Hazebrouck SPL comptable assignataire de la CCFI,

Considérant la nomination de Monsieur Michel GALAND, aux fonctions de comptable assignataire de la CCFI à compter du 1^{er} juillet 2014,

Considérant l'accord de Monsieur Michel GALAND, pour la poursuite de l'assistance du comptable pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Il vous est proposé :

- D'octroyer à Monsieur Michel GALAND, Trésorier Principal d'Hazebrouck, Receveur, 100 % de l'indemnité de conseil, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/181

Objet : Avance sur subvention 2016 – Pays de Flandre Tourisme

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association Pays de Flandre Tourisme,

Considérant que l'association regroupe les territoires du Pays des Moulins et du Pays Cœur de Flandre soit 11 offices de tourisme,

Considérant que cette association a vocation à :

- mettre en œuvre la politique du tourisme et les programmes d'actions dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire
- assurer la coordination de l'ensemble des acteurs au travers de l'assistance et la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique et culturel du territoire
- participer à l'animation de loisirs, d'organiser ou co-organiser des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.
- participer à la défense et à la mise en valeur des richesses touristiques locales.
- développer des actions de promotion et de valorisation d'actions de l'association, de gérer la diffusion de toute documentation sur tout support d'information, de communication, et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire
- assurer la conception et la réalisation des outils de promotion touristique du territoire
- commercialiser des biens et des prestations de services touristiques
- assurer l'observation économique du tourisme
- assurer la représentation commune des offices de tourisme des Pays de Flandre.

Afin de permettre à la structure de développer des actions en faveur du tourisme sur le territoire, il est envisagé de verser une subvention à l'association pour l'année 2016 à hauteur de 20 000€.

Cette subvention pourra être complétée en fonction du programme d'actions de l'association et du budget 2016.

Il vous est proposé :

- de subventionner l'association à hauteur de 20 000€ pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer la convention, les documents et les avenants y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Vote :

Pour : 79

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/182

Objet : Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 11 décembre 2015,

Budget Principal

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	5 837 681.00	99 108.68
012	Charges de personnel	3 865 390.00	0.00
014	Atténuation de produit	20 520 050.50	-77 077.33
65	Autres charges de gestion courante	11 248 493.00	318 186.14
66	Charges financières	469 849.06	4 861.37
67	Charges exceptionnelles	576 618.00	
022	Dépenses imprévues	17 272.63	
023	Virement à la section d'investissement	9 801 783.96	-52 720.62
042	Opérations d'ordre entre sections	597 155.00	7 202.00
Total		52 934 293.15	299 560.24
Recettes			
013	Atténuations de charges	84 000.00	-52 201.00
70	Produits des services	701 517.80	66 636.50
73	Impôts et taxes	33 399 175.00	0.00
74	Dotations et participations	10 421 416.80	7 407.74
75	Autres produits de gestion courante	276 654.29	257 318.00
76	Produits financiers	6 730.00	
77	Produits exceptionnels	6 850.00	12 029.00
042	Opérations d'ordre entre sections	7 834.00	8 370.00
002	Résultat reporté	8 030 115.26	
Total		52 934 293.15	299 560.24

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 3
Dépenses			
13	Subventions d'investissement	0.00	13 909.00
16	Emprunts et dettes assimilées	923 230.00	-16 570.00
20	Immobilisations incorporelles	497 122.35	16 119.45
204	Subventions équipements versées	1 913 737.89	0.00
21	Immobilisations corporelles	3 660 398.60	129 034.65
23	Immobilisations en cours	7 509 735.28	-3 130.00
27	Autres immobilisations financières	83 810	500 200.00
4581	Opérations sous mandat	944 758.04	
040	Opération d'ordre entre sections	7 834.00	8 370.00
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	953 985.26
001	Solde d'exécution négatif reporté	4 786 957.79	
Total		22 129 502.31	1 601 918.36
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 302 828.95	
13	Subventions d'investissements	768 170.00	116 945.72
16	Emprunts et dettes assimilées	333 440.00	363 004.00
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		6 415.00
23	Immobilisations en cours	439 448.00	
4582	Opérations sous mandat	944 758.04	207 087.00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 801 783.96	-52 720.62
024	Produits de cessions d'immobilisations	140 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	597 155.00	7 202.00
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	953 985.26
Total		22 129 502.31	1 601 918.36

Il vous est proposé :

- D'adopter la DM n° 3 du Budget Principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/183**Objet : Décisions Modificatives – Budgets Annexes****ZAE LE PECKEL**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	21 127,00	50,00
Chp: 043 - Op. ordre intérieur de section	16 127,00	50,00
Chp: 65 - Autres charges gestion courante		175 000,00
Chp: 66 - Charges financières	15 967,19	50,00
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	58 744,75	175 150,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	42 254,00	100,00
Chp: 043 - Op. ordre intérieur de section	16 127,00	50,00
Chp: 74 - Dotations et participations		175 000,00
TOTAL Fonctionnement - Recettes	58 744,75	175 150,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	42 254,00	100,00
Chp: 16 - Remboursement d'emprunts	220 668,10	-50,00
TOTAL Investissement - Dépenses	262 922,10	50,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	21 127,00	50,00
TOTAL Investissement - Recettes	262 922,10	50,00

ZA DE LA HOUBLONNIERE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 65 - Autres charges gestion courante		30 507,21
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	808 894,45	30 507,21

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 74 - Dotations et participations		95 000,00
Chp: 75 - Autres produits de gestion courante	64 492,79	-64 492,79
TOTAL Fonctionnement - Recettes	808 894,45	30 507,21

PAE DES GEANTS

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 011 - Charges à caractère général	1 885 451,00	500 000,00
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	1 886 389,00	500 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	1 885 451,00	500 000,00
TOTAL Fonctionnement - Recettes	1 886 389,00	500 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	1 885 451,00	500 000,00
TOTAL Investissement - Dépenses	1 885 451,00	500 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp:16 - Emprunts et dettes assimilées	72 711,04	500 000,00
TOTAL Investissement - Recettes	1 885 451,00	500 000,00

ZAC BLANCHE MAISON

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	1 275 690,00	306 003,78
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	2 641 360,95	306 003,78

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 70 - Produits des services		122 865,00
Chp: 75 - Autres produits de gestion courante	89 980,95	183 138,78
TOTAL Fonctionnement - Recettes	2 641 360,95	306 003,78

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 16 - Remboursement d'emprunts		306 003,78
TOTAL Investissement - Dépenses	2 551 380,00	306 003,78

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	1 275 690,00	306 003,78
TOTAL Investissement - Recettes	2 551 380,00	306 003,78

BATIMENT HOUTLAND

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 16 - Remboursement d'emprunts	44 300,00	56 934,30
TOTAL Investissement - Dépenses	44 300,00	56 934,30

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 1
Chp: 13 - Subventions d'investissement		70 800,00
Chp:16 - Emprunts et dettes assimilées	16 565,70	-13 865,70
TOTAL Investissement - Recettes	44 300,00	56 934,30

Il vous est proposé :

- D'adopter la DM n°1 du budget annexe de la ZAE du Peckel
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
- D'adopter la DM n°1 du budget annexe de la ZAE de la Houblonnière
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
- D'adopter la DM n°1 du budget annexe du Parc d'Activités du Pays des Géants
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
- D'adopter la DM n°1 du budget annexe de la ZAC de la Blanche Maison
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
- D'adopter la DM n°1 du budget annexe de la location du bâtiment de l'Houtland
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/184**Objet : Création du budget annexe portage de repas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Il vous est proposé :

- De créer au 1^{er} janvier 2016 un budget annexe assujetti à la TVA relatif au service public à caractère administratif du portage de repas de la CCFI. Ce budget sera dénommé « service de portage de repas ». il entrera dans le champ d'application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/185**Objet : Budget 2016 – Pour le budget annexe portage de repas**

Considérant la délibération 2015/184 du 16 décembre 2015 actant la création du budget annexe portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que ce budget doit être doté de crédits pour fonctionner dès le 1^{er} janvier 2016,

Il convient d'adopter le budget primitif 2016,

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif présenté ci-après (en €) :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2016
Chp: 011 - Charges à caractère général	643 000,00
Chp: 012 Charges de personnel	264 000,00
Chp: 67 - Charges financières exceptionnelles	500,00
TOTAL Fonctionnement - Dépenses	907 500,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2016
Chp: 70 - Produits des services	732 000,00
Chp: 74 - Dotations et participations	175 000,00
Chp: 77 - Autres produits de gestion courante	500,00
TOTAL Fonctionnement - Recettes	907 500,00

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/186

Objet : Création du budget annexe ZAE des Portes de Flandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Il vous est proposé :

- de créer au 1^{er} janvier 2016 un budget annexe relatif à la ZAE des Portes de Flandre et sera dénommé « ZAE des Portes de Flandre ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/187

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2016

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU).

Elle est versée chaque année aux communes membres du groupement.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Elle permet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences.

Ce montant sera modifié conformément aux travaux de la CLECT, validés par le Conseil de Communauté.

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2016, pour un montant total de 19 790 202.23 €, selon le détail ci-après :

Commune	AC provisoire 2016	Dont contributions syndicales
Arnèke	108 374.00	9 402,00
Bailleul	2 517 872.03	46 841,49
Bavinchove	141 048.00	8 310,00
Berthen	142 177.15	20 166,00
Blaringhem	916 485.56	20 588,00
Boeschepe	406 435.62	54 125,00
Boëseghem	14 374.69	2 230,00
Borre	172 081.06	14 196,00
Buysscheure	43 010.00	2 928,00
Caëstre	199 539.55	9 726,70
Cassel	343 162.00	11 266,00
Ebblinghem	3 214.23	2 337,00
Eecke	26 669.48	4 044,00
Flêtre	49 510.50	6 056,00
Godewaersvelde	131 902.59	4 850,02
Hardifort	46 605.00	6 001,00
Hazebrouck	6 343 747.60	126 678,00
Hondeghem	6 299.43	3 265,01
Houtkerque	81 350.36	10 329,00
Le Doulieu	46 987.17	4 243,00
Lynde	1 331.23	2 002,00
Merris	70 204.31	16 130,48
Méteren	173 083.22	13 105,00
Morbecque	79 554.81	16 021,00
Neuf-Berquin	14 775.35	1 710,02
Nieppe	3 072 225.17	23 470,44
Noordpeene	92 291.00	10 742,00
Ochtezeele	16 221.00	679,00
Oudezeele	0.00	621,00
Oxelaëre	36 628.00	1 738,00
Pradelles	12 529.30	1 189,00
Renescuré	477 733.72	19 921,00
Rubrouck	58 382.00	4 836,00
Saint-Jans-Cappel	85 284.12	3 534,00
Saint-Sylvestre-Cappel	166 436.35	9 985,00
Sainte-Marie-Cappel	75 065.00	4 639,00
Sercus	0.00	360,39
Staple	12 783.08	2 840,00
Steenbecque	222 964.92	20 079,00
Steenvoorde	2 258 160.94	43 232,00
Steenwerck	133 918.25	14 260,39
Strazeele	183 200.70	14 140,00
Terdeghem	296 646.00	9 675,00
Thiennes	27 740.21	6 249,00
Vieux-Berquin	90 951.06	10 300,00
Wallon-Cappel	123 802.88	4 845,00
Wemaers-Cappel	10 875.00	945,00
Winnezele	216 121.59	18 382,00
Zermezele	11 789.00	0,00
Zuytpeene	28 658.00	3 249,00
Total	19 790 202.23	646 461,94

Vote :

2 abstentions

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/188

Objet : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2012/71 de l'ex Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys du 18 décembre 2012 entérinant la création des AP/CP ;

Vu la délibération 2015/035 du 30 mars 2015 modifiant les AP/CP ;

Vu les dépenses réalisées en 2012, 2013, 2014 et 2015 ;

Il vous est proposé :

- de modifier les AP/CP de la manière suivante :

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul	del 2015/035	4 818 000.00€	66 000 €	947 000€	2 105 000€	1 700 000€	0.00€
	proposition	4 318 000.00€	66 000 €	947 000€	2 105 000€	800 000€	400 000€
	écart	-500 000.00	0.00€	0.00€	0.00€	- 900 000€	+400 000€

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement du Quartier du Pont à Nieppe	del 2015/035	2 132 000.00 €	5 000€	22 000€	49 000€	2 056 000€	0.00€
	proposition	2 300 000.00 €	5 000€	22 000€	66 000€	1600 000€	607 000€
	écart	+168 000.00 €	0.00€	0.00€	+17 000€	-456 000€	+607 000€

Libellé du programme	Origine des AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2012	2013	2014	2015	
Programme de voirie ex CCPC	del 2015/035	1 830 000.00€		930 000 €	700 000 €	200 000 €	
	proposition	1 730 000.00€		930 000 €	700 000 €	100 000 €	
écart		-100 000.00€		0.00€	0.00€	-100 000 €	

- de fixer les AP/CP pour 2015 comme suit :

Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul	4 318 000.00€	66 000 €	947 000€	2 105 000€	800 000€	400 000€
Aménagement du Quartier du Pont à Nieppe	2 300 000.00 €	5 000€	22 000€	66 000€	1600 000€	607 000€
Programme de voirie ex CCPC	1 730 000.00€		930 000 €	700 000 €	100 000 €	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/189

Objet : Ouverture de crédits autorisant le Président autorisant le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits, dans la limite de 5 305 710.58 € (< 25% x 21 222 842.31 €) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- l'acquisition d'immeubles
- le lancement d'études de faisabilité
- le lancement de travaux d'urgence
- des travaux de grosse réparation
- l'acquisition de matériel et mobilier
- la réalisation d'opérations sous mandat pour les marchés transférés par les communes dans le cadre des transferts de compétences.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation incorporelles	40 000 €	Chapitre 20
Immobilisations corporelles	500 000 €	Chapitre 21
Opérations sous mandat	100 000 €	Chapitre 45

Il vous est proposé :

- d'accepter d'ouvrir des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/190

Objet : Attribution du marché de carburant

Une première procédure d'appel d'offres a été lancée par la CCFI le 06/08/2015 pour la fourniture de carburant pour les véhicules de la CCFI comprenant deux lots.

Une seule offre a été déposée (lot 1) et a été déclarée irrégulière.

La commission d'appel d'offres, lors de la séance du 25 septembre 2015, a décidé de la déclarer infructueuse et de relancer une nouvelle procédure.

Considérant la procédure d'appel d'offres engagée pour la fourniture de carburant pour les véhicules de la CCFI,

Considérant que le marché est conclu sans minimum ni maximum,

Considérant l'annonce BOAMP n°15-156766 et l'annonce sur le site www.marches-securises.fr n°59_20151013W202,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 décembre 2015

Il vous est proposé :

- d'attribuer le marché de carburant à la société Total Marketing France.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/191

Objet : Attribution du marché ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde

Considérant la procédure de marché adaptée engagée pour les travaux d'aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde conformément au Code des Marchés Publics,

Considérant les procédures de publicités,

Considérant les offres réceptionnées,

Considérant les rapports d'analyse des offres,

Il vous est proposé :

- d'attribuer les marchés comme tel :

Lot	Titulaire	Montant de l'offre HT
Lot n°1 : voirie assainissement	COLAS	1 160 132.92€
Lot n°2 : réseaux divers	CEGELEC (Citeos)	200 000.00€
Lot n°3 : espaces verts	SAVREUX	109 241.00€

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/192

Objet: Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage – Compte-rendu d'activités et intéressement aux recettes 2014

Vu la convention de délégation de service public et tout particulièrement :

- l'article 14-3 relatif à l'intéressement de la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys qui prévoit « pour le cas où les recettes tirées des usagers (redevances perçues par le Délégué) seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées des usagers, et donc augmentation du taux d'occupation de l'aire d'accueil, l'écart serait partagé entre le Délégué et la Communauté de Communes comme suit : 60 % pour le Délégué, 40 % pour la Communauté de Communes » ;

- les articles 19-1 et suivants relatifs à la présentation des comptes.

Vu le compte-rendu d'activités et les comptes définitifs de 2014 présentés par le gestionnaire de l'aire d'accueil ;

Vu l'écart de recettes constaté pour 2014, d'un montant de 2 868.10€ HT ;

L'intéressement de la Communauté de Communes, correspondant à 40 % de ce montant, est donc de 1 147.24€ HT.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activités et des comptes définitifs de 2014 présentés par le Délégué de Service Public, gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- de valider le montant de l'intéressement au profit de la Communauté de Communes, pour l'année 2014, soit 1 147.24€ HT (40 % de 2 868.10€ HT).

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/193

Objet: Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-2 relatif à la concertation ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 à L 302-4,

Vu la délibération 2014/202 en date du 30 septembre 2015 portant élaboration du PLUi

Vu la délibération 2014/203 en date du 30 septembre 2015 portant élaboration du PLH

Sur le PLUi

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux D'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu sur le périmètre des 50 communes qui composent son territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette compétence en matière de planification, non soumise à la définition d'intérêt communautaire, était inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et de la Communauté de Communes de l'Houtland. Elle a donc intégré le bloc des compétences obligatoires.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ses 50 communes sont actuellement couvertes par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 6 communes, de Plans Locaux d'Urbanisme communaux pour 24 communes, de Plans d'occupation des sols pour 13 communes dont 5 sont actuellement en cours de révision de cartes communales pour 4 communes et 3 communes où les règles du règlement national d'urbanisme s'appliquent.

La loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2017 apporte plusieurs bouleversements en matière de politiques de planification, en renforçant le rôle intercommunal pour l'élaboration des PLU en collaboration avec les communes et rendant caducs les POS au 1^{er} janvier 2016, délai repoussé au 24 mars 2017 si ces Pos sont mis en révision.

Ces dernières dispositions législatives rendent nécessaires et indispensable le lancement d'une démarche de PLUi au sein de la CCFI.

De cette contrainte juridique calendaire la Communauté de Communes entend faire un atout afin de définir et mettre en œuvre un projet intercommunal partagé par les 50 communes qui la compose autour des thématiques suivantes et orientations suivantes :

- **En matière d'aménagement de l'espace**

Gérer et anticiper l'aménagement des pôles d'échanges d'Hazebrouck et de Bailleul, afin d'en faire, avec les haltes ferroviaires qui maillent le territoire communautaire, les portes d'entrée de la CCFI et des vecteurs des attractivités économiques et démographiques.

- **En matière de développement économique**

Définir une approche quantitative et qualitative des conditions d'accueil et de maintien des entreprises et de leur développement, mais aussi permettre et accompagner les initiatives touristiques et la promotion d'une agriculture dynamique et marqueur de l'identité de la Flandre Intérieure.

- **En matière d'habitat**

Définir pour chaque commune et pour l'intercommunalité l'effort de production et/ou de diversification des produits d'habitat pour répondre aux besoins en logements exprimés, dans une logique d'utilisation rationnelle de la ressource foncière et en lien avec la stratégie inscrite dans le Programme Local de l'Habitat, (élaboré de manière concomitante).

- **En matière d'environnement**

Traduire une Trame Verte et Bleue permettant ainsi la promotion des milieux naturels et mettant en valeur les qualités du paysage naturel de la Flandre Intérieure.

- **En matière de mobilité**

Définir une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacements.

- **En matière énergétique**

Traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

- **En matière d'aménagement numérique**

S'appuyer sur le Syndicat Mixte Très Haut Débit afin d'apporter au territoire une offre numérique de qualité, et en faire le socle d'un nouvel axe du développement du territoire, notamment en matière de développement économique.

Outre la prise en compte de la loi ALUR, l'élaboration du PLUi permettra d'une part de prendre en considération les évolutions législatives récentes, et notamment les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra ainsi intégrer des problématiques nouvelles qui n'apparaissaient pas ou peu dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue, la préservation de la qualité de l'air, etc...

Le PLUi aura donc une imprégnation environnementale forte qui permettra de protéger et mettre en valeur les qualités paysagères et environnementales qui maillent le territoire intercommunal et présentant des caractéristiques différentes selon chaque commune.

La démarche de PLUi sera guidée par un principe de co production, de partage de dialogue et de respect mutuel entre l'intercommunalité et les 50 communes qui la composent.

Cette volonté de coproduction répond au mode de gouvernance voulu par l'établissement communautaire dans le but d'élaborer un document qui soit un projet unique, partagé par tous mesurant la spécificité de chaque commune dans la cohérence intercommunale.

Cette volonté sera affirmée dans la « Charte du PLUi »

Cette Charte affirme que le PLUi ne sera pas un document descendant de l'intercommunalité vers les communes mais un document partagé entre un projet de territoire intercommunal et les projets communaux, respectant, autant que faire se peut, les spécificités de chacun

Elle affirme que le PLUi de la CCFI sera le fruit d'un travail d'écoute et de partage, de mutualisation de la connaissance du territoire et le socle de la réalisation des projets communaux et intercommunaux.

Elle affirme enfin que les élus des communes auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi et seront invités à s'impliquer à chaque étape de la procédure.

La concertation sur l'élaboration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'inscrira sur plusieurs années jusqu'au bilan de la concertation et l'arrêt du projet.

Ainsi, des modalités de concertation permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure et d'autres de façon plus ponctuelle selon les différents temps et événements propres à l'avancée du projet.

Elle prendra la forme suivante permettant à chacune de s'informer ou d'apporter débat idées et réflexions à chaque étape du projet :

- ✓ Création d'une boîte mail pour recevoir les remarques de la population plui1.0@ccflandreinterieure.fr
- ✓ Panneaux d'affichages et pédagogiques dans chaque mairie et dans les locaux de la CCFI
- ✓ Au moins une réunion publique à chaque étape clé de la procédure (Diagnostic PADD Arrêt Projet).
- ✓ Une information constante et des questionnaires via le site internet de la CCFI www.ccflandreinterieure.fr
- ✓ Articles dans les bulletins communaux et intercommunaux avec possibilité d'y associer des questionnaires thématiques

- ✓ Pour s'exprimer, le public pourra adresser un courrier à l'adresse suivante 'CCFI / PLUI1.0 41 Avenue de Lattre de Tassigny 59 190 HAZEBROUCK

Sur le PLH

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est d'intérêt communautaire et inscrit à ce titre dans les statuts et compétences de la communauté de communes.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui, pour une durée d'au moins 6 ans, inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logements.
- les actions et les opérations de renouvellement urbain telles que démolitions et reconstructions de logements sociaux, les interventions à prévoir dans les copropriétés dégradées, le plan de revalorisation du patrimoine conservé, les mesures pour améliorer la qualité urbaine des quartiers concernés et des services offerts aux habitants ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale ;
- les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses à apporter aux besoins des étudiants ;
- les secteurs géographiques et le cas échéant les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires.

En somme, il précise les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements dans chaque secteur, la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics ou privés existants et les interventions foncières permettant la réalisation du programme.

Enfin, il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur le PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration et la définition du projet de territoire de la CCFI plusieurs axes d'études ont été engagés depuis le 30 septembre 2014.

Les sujets relatifs à la démographie, à l'habitat et à la population de la CCFI ont été abordés à quatre reprises.

Il ressort de ces éléments le lien évident et incontournable entre le document de programmation et le document de planification. Ce lien a déjà été formalisé dans les statuts de la CCFI approuvé le 11 mai 2015 qui affirme que la CCFI est compétente en matière de PLUi valant programme local de l'habitat

Afin de formaliser plus encore ce lien entre le PLUi et le PLH, il est nécessaire de prescrire un seul et même document couvrant à la fois la planification et la programmation à savoir un Plan Local d'Urbanisme disposant d'un volet spécifique habitat : le PLUi-H

Il vous est proposé :

- de prescrire l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux notifications de la présente délibération en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- de procéder aux mesures de publicité en application de l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de mobiliser les fonds nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au Budget et votés par le Conseil ;
- de percevoir toute recette ou subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation et de l'appel à projets "PLUi" lancé par le Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/194

Objet : Renouvellement des Contrats Enfance Jeunesse CAF

Considérant la délibération du 11 mai 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} janvier 2015,

Considérant les compétences relatives à l'action sociale et notamment celles liées aux activités de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse,

Considérant les accords pris avec la caisse d'allocations familiales, partenaire des différentes actions menées par la CCFI,

Les anciens EPCI avaient signés des Contrats Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient de renouveler ces contrats enfance et jeunesse échus et d'élaborer un nouveau C.E.J. par la CCFI pour la période 2015-2018.

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'élaboration d'un nouveau C.E.J. pour la période 2015-2018 reprenant les contrats échus des ex EPCI dont les actions sont reprises en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer le CEJ 2015-2018 et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/195

Objet : Transfert de personnel – Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2015

Considérant le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2016

- « élaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle »
- « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- « mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile »
- « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile »

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le transfert des agents nécessite la création d'emplois permanents.

Il vous est proposé ;

- D'accepter le transfert des agents à la communauté de communes de Flandre Intérieure à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Concernant le transfert de la compétence : « élaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle »

Agents transférés de la Ville d'Hazebrouck :

Madame Laurence MICOLON Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet

Madame Stéphanie BORTEELE : Rédacteur territorial à temps complet

Madame Stéphanie GODFROY : Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet

Concernant le transfert de la compétence : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Agents transférés de la Ville d'Hazebrouck :

Monsieur Fabrice THOREL : Ingénieur Principal à temps complet

Monsieur Franck DENAES : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet

Monsieur Manuel FLAMMEY : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet

Concernant le transfert de la compétence : « mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile »

Agent transféré de la Ville de Bailleul :

Madame Florence SWYNDAUW : Animateur principal de 1ere classe à temps complet

Agent transféré de la Ville de Nieppe :

Madame Pascaline WIERRE : Educateur de jeunes enfants à temps complet

Agent transféré de la Ville de Steenwerck :

Madame Anne LEBRUN : Adjoint d'animation de 2eme classe à temps non complet (15H semaine)

Concernant le transfert de la compétence : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile :

Agent transféré de la Ville d'Hazebrouck :

Monsieur Cédric LUCHET : Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet

- De créer au tableau des effectifs les emplois correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/196

Objet : Convention de mise à disposition partielle de plein droit suite au transfert de compétence - Bailleul

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré et qui ne souhaitent pas être transférés sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Ville de Bailleul ayant pour objet de régler les modalités de mise à disposition des agents suite au transfert de la compétence « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ».

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de plein droit de :

Monsieur BAILLEUL Thierry (adjoint technique de 2eme classe à temps complet)
% de temps affecté à la mise à disposition : 80%

Madame DETOLLENAERE Lucia (adjoint technique de 2eme classe à temps complet)
% de temps affecté à la mise à disposition : 80%

Madame HUGUE Fanny (adjoint technique de 2eme classe à temps non complet)
% de temps affecté à la mise à disposition : 50%

Madame NETO Alexandrina (adjoint technique de 2eme classe à temps non complet)
% de temps affecté à la mise à disposition : 50%

- D'approuver les modalités financières de cette mise à disposition à savoir que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à rembourser à la Ville de Bailleul tous les semestres le

montant de la rémunération des agents pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/197

Objet : Convention de mise à disposition partielle de plein droit suite au transfert de compétence - Hazebrouck

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré et qui ne souhaitent pas être transférés sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Ville d'Hazebrouck ayant pour objet de régler les modalités de mise à disposition des agents suite au transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de plein droit de

Monsieur HUYGHE Gaétan (Agent de maîtrise à temps complet)
% de temps affecté à la mise à disposition : 75%

Monsieur VANHOVE Sébastien (Adjoint technique de 1^{ere} classe à temps complet)
% de temps affecté à la mise à disposition : 30%

- D'approuver les modalités financières de cette mise à disposition à savoir que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à rembourser à la Ville d'Hazebrouck tous les semestres le montant de la rémunération des agents pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/198

Objet : Convention de mise à disposition partielle de plein droit suite au transfert de compétence - Nieppe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré et qui ne souhaitent pas être transférés sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Ville de Nieppe ayant pour objet de régler les modalités de mise à disposition d'un agent suite au transfert de la compétence « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées.

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de plein droit de Monsieur Robin COULON (adjoint technique de 2eme classe) ;
- D'approuver les modalités financières de cette mise à disposition à savoir que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à rembourser à la Ville de Nieppe tous les trimestres le montant de la rémunération pour la partie de ses fonctions relevant du service transféré soit 84.6% de son temps de travail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/199

Objet : Convention de mise à disposition partielle de plein droit suite au transfert de compétence - Steenvoorde

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré et qui ne souhaitent pas être transférés sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Ville de Steenvoorde ayant pour objet de régler les modalités de mise à disposition des agents suite au transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de plein droit de :

Monsieur Philippe VANDAMME : Rédacteur principal de 1ere classe
% de temps affecté à la mise à disposition : 10%

Monsieur Damien VANNORENBERGHE : Adjoint Technique de 2eme classe
% de temps affecté à la mise à disposition : 20%

Monsieur Patrick SANSEN : Adjoint Technique de 2eme classe
% de temps affecté à la mise à disposition : 20%

Monsieur Patrick BAILLIEUL : Technicien Territorial
% de temps affecté à la mise à disposition : 20%
- D'approuver les modalités financières de cette mise à disposition à savoir que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à rembourser à la Ville de Steenvoorde tous les semestres le montant de la rémunération des agents pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/200

Objet : Mise à disposition de personnel intercommunal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Considérant que l'association Office de Tourisme Cœur de Flandre, qui couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI, a vocation à assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) et le Comité Régional du Tourisme (CRT).

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'association Office de Tourisme Cœur de Flandre, se sont entendues sur les conditions de mise à disposition de trois agents,

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable de :

Madame Laurence MICOLON : adjoint administratif territorial de 2eme classe à temps complet (35H)

Madame Stéphanie GODFROY : adjoint administratif territorial de 2eme classe à temps complet (35H)

Madame Stéphanie BORTEELE : rédacteur territorial à temps complet (35H)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/107

Objet : Fixation des tarifs – Séjours hiver 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président, et notamment la possibilité de fixer les tarifs,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des séjours de vacances et de loisirs – hiver 2016 – comme suit :

Tranche 1 :	QF ≤ 600	15 % du coût de l'action
Tranche 2 :	601 < QF ≤ 900	30 % du coût de l'action
Tranche 3 :	901 < QF ≤ 1000	35 % du coût de l'action
Tranche 4 :	QF ≥ 1001	40 % du coût de l'action

➤ Séjour Neige à Ancelle du 6 février au 13 février 2016 (8 jours)

- Coût total de l'action : 64 000.00 €
- Nombre de participants : 80 adolescents
- Coût total par participant : 800.00 €

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

- Tranche 1 : 800.00 € x 15 % = 120 €
- Tranche 2 : 800.00 € x 30 % = 240 €
- Tranche 3 : 800.00 € x 35 % = 280 €
- Tranche 4 : 800.00 € x 40 % = 320 €

➤ Séjour Neige à Ancelle du 13 février au 20 février 2016 (8 jours)

- Coût total de l'action : 64 000.00 €
- Nombre de participants : 80 adolescents
- Coût total par participant : 800.00 €

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

- Tranche 1 : 800.00 € x 15 % = 120 €
- Tranche 2 : 800.00 € x 30 % = 240 €
- Tranche 3 : 800.00 € x 35 % = 280 €
- Tranche 4 : 800.00 € x 40 % = 320 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20 octobre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/108
--

Objet : Location de salles et prestation repas pour l'organisation du séminaire des élus de la CCFI, le 6 novembre 2015

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une prestation comprenant la location de salles et la préparation de repas pour l'ensemble des participants au séminaire des élus de la CCFI, le 6 novembre 2015

Vu le devis adressé par la Base E.E.D.F. du Parc de Morbecque,

Vu les crédits ouverts au budget 2015,

DECIDE

Article 1 : De confier, dans le cadre de l'organisation du séminaire des élus de la CCFI du 6 novembre 2015, à la Base E.E.D.F. du Parc de Morbecque, les prestations suivantes :

- Location de 6 salles de réunion pour un montant de 450.00 € ;
- Prestation repas s'élevant à 27 € 50 par personne ;
- Prestation verre de l'amitié s'élevant à 3 € 50 par personne ;
- Coût d'adhésion / assurances à hauteur de 1 € par personne.

Le coût total de la prestation sera déterminé en fonction du nombre exact de participants.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 novembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/109

Objet : Location de matériel pour l'entretien des zones d'activités

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la société HUYART, Rond-Point de l'Hazewinde103B, Route Nationale 59114 Saint-Sylvestre-Cappel,

DECIDE

Article 1 : De louer du matériel. Le coût de cette prestation s'élève à 3 000,00 € HT soit 3600,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 novembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/110

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2014 - Pays de Cassel - Achèvement de la mission

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'acte d'engagement notifié à la date du 28 octobre 2013 par délibération du Conseil Communautaire de l'ex – Communauté de Communes du Pays de Cassel portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société TECHNICONCEPT pour un montant de 11 741 € HT,

Considérant que le titulaire a rempli toutes ses obligations dans ce marché,

DECIDE

Article 1 : De constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 19 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 novembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/111

Objet : Fixation des tarifs – Sorties loisirs adolescents

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président, et notamment la possibilité de fixer les tarifs,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des séjours de vacances et de loisirs pour le printemps 2016 comme suit :

Tranche 1 :	QF ≤ 600	15 % du coût de l'action
Tranche 2 :	601 < QF ≤ 900	30 % du coût de l'action
Tranche 3 :	901 < QF ≤ 1000	35 % du coût de l'action
Tranche 4 :	QF ≥ 1001	40 % du coût de l'action

➤ Sortie à la demi-journée :

- Coût total de l'action : 1 360.00 €
- Nombre de participants : 40 adolescents
- Coût total par participant : 34.00 €

Déclinaison par tranche de quotient familial :

Tranche 1 :	34.00 € x 15 % =	5 €
Tranche 2 :	34.00 € x 30 % =	10 €
Tranche 3 :	34.00 € x 35 % =	12 €
Tranche 4 :	34.00 € x 40 % =	14 €

➤ Sortie à la journée :

- Coût total de l'action : 2 400.00 €
- Nombre de participants : 40 adolescents
- Coût total par participant : 60.00 €

Déclinaison par tranche de quotient familial :

Tranche 1 :	60.00 € x 15 % =	9 €
Tranche 2 :	60.00 € x 30 % =	18 €

Tranche 3 : 60.00 € x 35 % = 21 €

Tranche 4 : 60.00 € x 40 % = 24 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 novembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/112

Objet : Marché 15.020 - Entretien de haies bocagères

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 15-124234 du 10/08/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07/09/2015,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bons de commande pour l'entretien de haies bocagères :

- o Pour le lot n°1 Entretien des haies bocagères sur les communes d'Arnèke, Hardifort, Ochtezeele, Oudezeele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zermezeele avec la société CLEENEWERCK VAN-LANCKER domiciliée 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT.
- o Pour le lot n°2 Entretien des haies bocagères sur les communes d'Houtkerque, Steenvoorde, Terdeghem et Winnezeele avec la société CLEENEWERCK VAN-LANCKER domiciliée 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE pour un montant annuel maximum de 23 000 € HT.
- o Pour le lot n°3 Entretien des haies bocagères sur les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck et Vieux-Berquin avec la société DENAES Jean-Claude domiciliée 1580, route du Mont des Cats – 59270 FLETRE pour un montant annuel maximum de 23 000 € HT.
- o Pour le lot n°4 Entretien des haies bocagères sur les communes de Bavinchove, Buysseure, Noordpeene, Staple et Zuytpeene avec la société STAL domiciliée 73, rue Goddeloozenhouck – 59270 METEREN pour un montant annuel maximum de 21 000 € HT.

o Pour le lot n°5 Entretien des haies bocagères sur les communes de Blaringhem, Boesehem, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Steenbecque, Thiennes et Wallon-Cappel avec la société CLEENEWERCK VAN-LANCKER domiciliée 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE pour un montant annuel maximum de 21 000 € HT.

o Pour le lot n°6 Entretien des haies bocagères sur les communes de Borre, Caestre, Cassel, Eecke, Hondeghem, Oxelaère, Pradelles, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie Cappel et Strazeele avec la société CLEENEWERCK VAN-LANCKER domiciliée 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 novembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/113

Objet : Location d'une partie des locaux de la CCFI situés 340 route de l'HaegheDoorne à Méteren à la Maison de l'Enfance et de la Famille de Flandre Intérieure (EPDSAE)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que les services administratifs de la CCFI sont installés, depuis juillet 2015, au Centre Directionnel d'Hazebrouck, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que les bureaux de Méteren ne sont plus occupés que par 2 agents de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De louer une partie, soit 214 m², des bureaux de la CCFI situés 340 route de l'Haeghe Doorne à Méteren à la Société dénommée **Etablissement Public Départemental Pour Soutenir, Accompagner, Eduquer**, Administration Générale, dont le siège est à LILLE (59021), rue Abéliard, numéro 60, identifiée au SIRENT sous le numéro 265907776.

Pour la Maison de l'Enfance et de la Famille de Flandre Intérieure.

A compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée de 6 ans maximum.

Article 2 : Ces bureaux seront loués au prix mensuel de 75.00 € le m², charges non comprises. Celles-ci seront calculées sur la base des dépenses réelles au 31 décembre de chaque année.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 novembre 2015
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/114

Objet : Transfert contrat téléphonique concernant le numéro 06.77.94.44.61

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que Monsieur Stéphane DELABRE a quitté ses fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que Monsieur Stéphane DELABRE a pris ses fonctions de Directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tillé.

DECIDE

Article 1 : De transférer le contrat, droits et obligations afférents au contrat d'abonnement Mobilité Entreprises concernant le numéro 06.77.94.44.61 au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tillé.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 novembre 2015
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/115

Objet : Acquisition de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouveler certains postes informatiques et licences.

Considérant les propositions de l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : de faire l'acquisition du matériel informatique auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 4725,00€ HT (5670,00€ TTC) comprenant 6 postes informatiques, 8 écrans et 1 ordinateur portable

Article 2 : de faire l'acquisition de 10 licences Microsoft Office auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 2704.40€ HT (3245.28€ TTC)

Article 3 : de faire l'acquisition d'une licence d'un an de la solution CREATIVE CLOUD auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 593.40€ HT (712.08€ TTC)

Article 4 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 Novembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 50.



**Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice-Présidente,**

Bénédicte CREPEL